



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 19.02.2019

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, AUGY, CONSTANT, LANGEVIN, BOULET, GUIST.

Procurations : Mme PERROT à Mme CONSTANT, M. STEPHAN à M. GUIST

Absents : MM. PAUL, BOURGEOT SAUGERAS

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

ORDRE DU JOUR :

1. Retour sur l'étude villages du futur
2. PLU : instauration du droit de préemption
3. Instauration de la taxe de raccordement à l'eau potable
4. Acquisition de terrain
5. Recensement et indemnisation des agents recenseurs
6. Aliénation de terrain situé dans le domaine public
7. Attribution de la DCE 2018
8. Questions diverses

1. Retour sur l'étude villages du futur

L'étude village du futur est en cours depuis 2017.

Le rendu du Plan guide d'aménagement sera effectué dans le courant du mois de mars et servira à prioriser quelques actions de développement.

Le Maire présente les différents scénarios présentés . En effet, l'**objectif du plan guide est de donner une feuille de route aux élus afin d'arriver à créer une ville de rêve. Trois scénarios ont été proposés aux élus et aux habitants :**

Scénario 1: La ville archipel

Dans cette ville du futur, Lormes se développe comme une île (le bourg) et différents archipels (des centres d'intérêt). On imaginerait alors que le centre-ville devient moins dense, que les maisons abandonnées laissent la place à des jardins... Les habitants du bourg auraient la même qualité de vie que dans les hameaux: de l'espace et de la verdure à proximité. Les autres îles ne seraient plus des périphéries mais des points d'activités, de commerces... Et entre toutes ces îles, il y aurait de nouveaux chemins, des raccourcis des voies vertes qui permettraient de passer d'île en île à pied...

Scénario 2: La ville linéaire ou le centre bourg étiré

Dans cette ville du futur, Lormes étend son centre-ville. L'intensité de Lormes pourrait ainsi s'allonger entre la route d'Avallon et l'étang du Goulot. Le long de cet axe, une large place est faite au piéton. Les voitures se garent autour, sur des parkings relais et l'on vient faire ses courses à deux minutes à pied. La Rue Paul Barreau est ainsi de nouveau investie. Le garage devient un haut lieu d'activités culturelles et sportives. Le Fab Lab investit l'ancien garage de la porte d'Avallon, plus proche de la mission numérique. L'étang devient une des portes d'entrées de la ville, regroupant habitat, services et commerces. Le reste de la ville continue de vivre mais plus doucement, sans investissement massif de l'action publique.

Scénario 3: La ville saisonnière

Dans cette ville du futur, Lormes a différentes vies selon les saisons. L'hiver, nous pourrions vivre dans le centre, avec tous les commerces, les services les activités à 2 minutes à pied. Les anciens remparts seraient la limite de la ville lorsqu'il neige, lorsque l'activité est peu dense dehors.

Tous les équipements publics de la ville, au fur et à mesure des années, viendraient s'installer dans ce grand centre, tout y serait accessible, on aurait moins besoin de la voiture. Autour il y aurait de grands jardins, à 5 minutes à pied, 2 en vélo, où l'on irait l'été. Les logements seraient végétalisés, les commerces posséderaient une terrasse, un balcon, un lien avec l'extérieur. La nature serait plus habitée, avec de grandes cabanes, pour y dormir aux beaux jours ou y passer le dimanche. Le centre bourg serait de nouveau habité, on ne construirait plus en dehors de ces limites tant qu'il resterait de la place dedans. On accompagnerait ceux qui le veulent à adapter les vieux logements du centre à répondre aux besoins d'aujourd'hui.

Aucun de ces scénarios n'était vraiment envisageable en l'état. Certaines idées ont été glanées dans tel ou tel scénario pour construire celui de la « DOUCE VILLE », c'est ce scénario qui sera décliné en actions et donnera une priorisation des actions.

2. PLU : instauration du droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de PLU a été déposé pour le contrôle de légalité le 23 janvier dernier. Si la Préfecture n'effectue pas de remarques, le PLU sera appliqué un mois après cette date.

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1er : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs UH, UB, UC, 1 AU, 2 AU du PLU approuvé le 17 décembre 2018.

Article 2 : DE DONNER délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

Article 3 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

3. Raccordement à l'eau potable

Un point de notre règlement de l'eau doit être clarifié, il s'agit de la procédure de raccordement à l'eau potable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'article suivant à notre règlement de l'eau :

Procédure pour le raccordement à l'eau potable :

En domaine public :

La première démarche pour l'intéressé consiste à contacter le service des eaux à la Mairie de Lormes. Un devis sera effectué avec notre fermier pour étudier le raccordement projeté sur la partie publique. La commune participe à cette dépense à hauteur de 50%. Il est précisé que cette dernière disposition est valable dans le cas d'un branchement simple. Pour les branchements complexes, les cas seront étudiés de manière particulière.

En domaine privé :

Faites appel à votre l'entreprise de votre choix pour effectuer les opérations nécessaires de raccordement. Les dépenses sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

4. Acquisition de terrain

Monsieur le Maire propose d'acquérir un terrain « Section AS n°90 – LES ROCHES – jardin de 13 ares 35 centiares » pour un montant 1 335 €.

Ce terrain sera mis à la disposition du Centre Social Intercommunal afin d'effectuer le jardin partagé.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches administratives et à rédiger l'acte de vente en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Recensement et indemnisation des agents recenseurs

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le recensement permet d'obtenir des chiffres parfaitement stables d'une collecte sur l'autre. Cette tendance est positive.

Nous proposons d'indemniser les agents recenseurs à part égale, à savoir 1 000 € nets ainsi que l'indemnisation des frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les procédures internet ont été utilisées par 30% de la population, ce qui est moins que la moyenne nationale, mais assez conséquent.

6. Aliénation de terrain situé dans le domaine public

La commune de LORMES est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR 49 qui abritait précédemment la « Gare du Tacot » et plus récemment, le « Bistrot du Goulot » ainsi qu'une salle de détente du camping et le logement du gardien.

En date du 11 février 2019, la commune a réceptionné une offre d'achat pour cette propriété bâtie.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine, à l'exception d'une emprise des terrains qui abritent le mini-golf et les toilettes publiques.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie bâtie de l'ancienne gare du tacot et son déclassement du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir le bornage permettant la délimitation parcellaire de l'ancienne gare du tacot (comprenant le bâtiment ainsi qu'une partie de terrain tout autour),
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public de la parcelle qui sera issue du bornage et de l'intégrer au domaine privé communal.
- de se prononcer favorablement sur le principe d'une vente au prix de 52 000 € au profit de M. PIERRICHON Cédric et Mme PIERRICHON Sandrine.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'accomplir ces formalités.

7. Attribution de la DCE 2018

M. le Maire propose d'attribuer la Dotation Cantonale d'Équipement, d'un montant de 8 300 € aux projets suivants :

- Audit énergétique et architectural de la salle culturelle : **4 000 €** représentant 80% d'une dépense de 5 000 € HT
- Travaux sur la salle polyvalente : **4 300 €** représentant 77% d'une estimée à 5 539 HT

Après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de percevoir les recettes.

8. Questions diverses

OBJET : VENTE DE PARCELLE CLASSÉE EN ZONE CONSTRUCTIBLE

La commune de LORMES est propriétaire de deux parcelles cadastrées AR 34 et AR 35 située rue des Theureaux à Lormes

En date du 25 février 2019, la commune a réceptionné une offre d'achat pour ce terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter cette proposition de vente,
- de se prononcer favorablement sur le principe d'une vente au prix de 11 494 € au profit de M. LAVIGNE Sébastien et Mme LAVIGNE Servane,
- de confier la rédaction de l'acte au Notaire que l'acheteur aura sélectionné,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente,

Après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'accomplir ces formalités.

OBJET : DÉMISSION D'AGENT

M. le Maire fait part au conseil de la démission de Mme Francisca JANSSEN de ses fonctions d'agent d'entretien.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir recruter un agent pour accomplir cette mission à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

OBJET : ADHESION GTVY

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler notre adhésion au Groupement Touristique des Vaux d'Yonne en 2019 pour un montant de 583.20 €.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

OBJET : CONVENTION CAMOSINE

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler notre adhésion à la CAMOSINE en 2019 pour un montant de 35 €.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

OBJET : CONVENTION SCENI QUA NON

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat autour du cinéma itinérant en 2019 pour un montant de 1 319 €.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

OBJET : ADHÉSION MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE - ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de mission d'assistance technique de l'Assainissement du Conseil Départemental pour un montant de 398.75 €.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

OBJET : ADHÉSION MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE - EAU

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de mission d'assistance technique de l'EAU du Conseil Départemental pour un montant de 396.75 €.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité et le conseil autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.